



Sorbonne de laboratoire ou sorbonne à recirculation

Ces deux Équipements de Protection Collective sont les plus utilisés dans le domaine de la recherche pour l'utilisation et la manipulation des agents chimiques dangereux.

Le choix pour l'installation de ces équipements dépendra à la fois de l'analyse du risque chimique et de la configuration aéraulique du laboratoire.

En effet, une sorbonne de laboratoire impacte directement sur l'aéraulique du laboratoire du fait d'une extraction d'air relié à l'extérieur du bâtiment, ce qui implique par voie concomitante une introduction d'air appelé air de compensation. L'installation d'une sorbonne de laboratoire implique donc au préalable une étude aéraulique du laboratoire afin de s'assurer du bon fonctionnement de cette dernière. Une attention toute particulière devra être apportée dans le cas d'un ajout supplémentaire d'une sorbonne dans un laboratoire déjà existant.

Il faudra veiller également à ce que le positionnement de l'air rejeté des sorbonnes soit suffisamment éloigné de toute prise d'air neuf et toute réintroduction d'air potentielle dans le bâtiment.

À l'opposé d'une sorbonne de laboratoire, une sorbonne à recirculation comme son nom l'indique recycle l'air en épurant ce dernier via des filtres particuliers et/ou chimiques. L'installation et la mise en place d'une sorbonne à recirculation dans un laboratoire n'impactent donc pas sur l'aéraulique de celui-ci et évitent des travaux souvent coûteux. En revanche, l'utilisation d'une sorbonne à recirculation est limitée à certains agents chimiques dangereux et exclue des travaux sur des agents chimiques cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction de catégorie 1 ou 2 ainsi que les procédés cancérogènes (cf. NF X 15-211 : 2009).

Pour les sorbonnes à recirculation, la conformité (contrôle en périodique) sera déclarée :

→ si la vitesse d'air frontale est :

- Supérieure à 0,4 m/s en tout point pour des sorbonnes à recirculation équipées d'une façade mobile rectangulaire à mouvement vertical ou horizontal,
- Comprise entre 0,4 m/s et 0,6 m/s pour les sorbonnes à façade fixe,

→ si le rejet en aval du ou des filtres ne dépasse pas 1 % de la valeur limite d'exposition professionnelle de l'agent chimique manipulé et cela pendant la phase de fonctionnement normale.

Pour les sorbonnes de laboratoire, la conformité (contrôle en périodique) sera déclarée :

→ si la vitesse d'air frontale est :

- Supérieure ou égale à 0,4 m/s en tout point (nouvelle norme NF X 15-206 d'août 2023).

ATTENTION !

La manipulation d'agents bactériologiques pathogènes est interdite dans une sorbonne et une sorbonne à recirculation.